

République Française



**MAIRIE DE
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 23

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'an Deux mille vingt et un et les dix-sept juis à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** dans la salle « le CUBE », sous la Présidence de M. **RIVEL Jean Luc**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/21

Présents : MM **RIVEL Jean-Luc ; LETITRE Françoise ; AGRAZ Raymond ; MAUREL MORENO Fanny, CAVAILLES Rémy ; HEULLUY Nadine ; GERMA Alain ; PAZ Fabien ; IZARD Laure ; LOPEZ Sandrine, LORENTE François ; PEREZ Valérie ; GOYHENEIX Stéphane ; BOUSQUET Ghislaine ; VERGEADE Fabien ; PETIT Laetitia ; BES Yannick ; ALINGRIN Rémy ; JIMENEZ-MARTINEZ Claudine ; CABROL Dominique ; BELLIER Nicole**

Procurations : MM ; **ROSSI Jean-Pierre à AGRAZ Raymond ; MANSOURI Céline à RIVEL Jean-Luc**

Absents excusés : MM **ROSSI Jean-Pierre ; MANSOURI Céline**

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M **PAZ Fabien,**
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, M. Fabien PAZ est désigné.

Mr le maire excuse l'absence des élus qui l'ont informé et fait part des procurations .il informe l'assemblée que Mme LOPEZ Sandrine donnera procuration en cours de séance, celle-ci devant rejoindre son service à l'hôpital avant 19h30.

Aucune autre procuration n'étant signalée, il demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du **13 avril 2021**

Adopté à l'unanimité

- **Porté à connaissance des arrêtés dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT. (cf arrêtés en annexe)**
- Néant

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de passer à l'ordre du jour de la séance

1 Affaires Générales :

- **1-1 Attribution des subventions aux associations**

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget, le montant global des crédits destinés au versement des subventions fait l'objet d'une simple prévision.

L'enveloppe prévisionnelle globale inscrite au budget s'élève à la somme de 41500 €.

J'insiste sur le fait que l'ensemble des subventions qui seront attribuées, le sont sous la réserve expresse de la production des documents suivants :

- La fourniture au dossier d'un certain nombre de documents précisés notamment dans le formulaire Cerfa n° 12156*05.

Pour une première demande, l'association doit fournir à la collectivité :

- son numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA) et son numéro Siret ;
- la liste de ses dirigeants ;
- un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro Siret ;
- une copie de ses statuts,

Dans tous les cas, copie de ses **comptes approuvés** du dernier exercice clos (si **ce n'est pas une association nouvelle**) et, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes ainsi que de son plus récent rapport d'activité approuvé.

il rappelle enfin que si un élu est membre du bureau d'une association, ce dernier ne doit pas prendre part à la délibération d'attribution de la subvention de cette association.

Il donne lecture de ses propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2021, étant bien entendu que chaque proposition fait l'objet d'un vote individuel.

Il précise que comme il l'a indiqué lors du dernier conseil, il a souhaité reconduire les subventions inscrites au budget l'année dernière et si les élus ont des observations à faire, elles seront discutées.

Propositions SUBVENTIONS 2021		article 6574	2020	2021	vote
ASSOCIATIONS	Nature		POUR MÉMOIRE	propositions	conseil
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	subvention assurance pompiers		2300	2300	Unanimité
A C P G ET FNACA	subvention		500	500	Unanimité
A S PETANQUE SALLOISE	subvention		1000	1000	Unanimité
A S PETANQUE SALLOISE	subvention jeux du 14/07		0	250	Unanimité
AC MINISTRERE INTERIEUR (Jacques Marigues)	Sans activité		200	0	Unanimité
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	subvention		500	500	Unanimité
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	subvention de fonctionnement		1250	1250	Unanimité
AMICALE DU PERSONNEL DU SIVOM	subvention		200	200	Unanimité
ANCIEN SAPEURS POMPIERS COURSAN	subvention		100	100	Unanimité
ASSOC CREMATISTE	subvention		200	200	Unanimité
BONNE ENTENTE SALLOISE	subvention		1000	1000	Unanimité
BTP	Provision (50€ par apprenti (2))		100	100	Unanimité
CHAMBRE DES METIERS DE L AUDE	subvention (fonction nbre apprentis provision)		332	332	Unanimité
CLIP EN CLAPE	PROPOSITION du conseil à 700€		500	500	700 € Unanimité *
CLUB DE LOISIRS	PROPOSITION du conseil à 1000€		1 600.00	1 600.00	1000€ unanimité*
CLUB JEAN CAMP	subvention		900	900	Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE	subvention		500	500	Unanimité

MATER				
CROIX ROUGE FRANCAISE	subvention	125	125	Unanimité
ECOLE RUGBY (COURSAN FLEURY SALLES)	subvention	1 100.00	1 100.00	Unanimité
ENTENTE FLEURY SALLES COURSAN VINASSAN	subvention	4 700.00	4 700.00	Unanimité
ENTENTE TENNIS MJC COURSAN SALLES	ACTIVITE EN SOMMEIL	400	0	Unanimité
ESPACE FORME ET LOISIRS	N'EXISTE PLUS	300	0	Unanimité
F A O L	subvention	150	150	Unanimité
FESTIVITES SALLOISES	subvention	1 100.00	1 100.00	Unanimité
FESTIVITES SALLOISES	subvention jeux du 14/07 si organisés	0	300	Unanimité
FOOTBALL CLAPE MEDITERRANEE	association dissoute	0.00	0	
KORE PERCU	L'association n'est plus sur la commune	300	0	Unanimité
MAISON DE LA CLAPE	subvention	200	200	Unanimité
MEDAILLES MILITAIRES	subvention	250	250	Unanimité
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE (PRIMAIRE)	subvention	500	500	Unanimité
PEINDRE ENSEMBLE	subvention	300	300	Unanimité
PREVENTION ROUTIERE	subvention	50	50	Unanimité
RELAIS DES CINQ CLOCHERS	non organisé COVID	280	0	Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	subvention	245	245	Unanimité
Karaté SOTOKAN AUDOIS (nouvelle association)	Subvention nouvelle	0.00	400	Unanimité
SOUVENIR FRANCAIS	subvention	200	200	Unanimité
"las patchacaires "	Association en sommeil	1 000.00	0	Unanimité
SYNDICAT DES CHASSEURS	subvention	2 000.00	2 000.00	Majorité 1 contre*
UNICEF COMITE DE L AUDE	subvention	150	150	Unanimité
VILLAGE PASSION	subvention	200	200	Unanimité
ZOOKASAMBA	subvention	300	300	Unanimité
JUDO	subvention	400	400	Unanimité
TOTAL		13932	14482	

Détail Vote du Conseil :

- *Clip en clape, proposition de monter la subvention à 700€ en raison du nombre d'adhérents adopté à l'unanimité
- *Club de loisirs proposition de M Cavailles de ramener à la subvention à 1000€ dans un souci d'équité au regard du nombre d'adhérents adopté à l'unanimité moins deux abstentions MM Alingrin et Bellier (intervention de M Alingrin qui pense que ce choix est politique ce que dément formellement M Cavailles précisant qu'il y longtemps que la municipalité ne rentre plus dans ce genre de discussion et rappelant que l'école de rugby par exemple dispose d'une subvention équivalente) adopté à l'unanimité (une abstention M Alingrin)
- *Relai des 5 clochers la subvention n'est pas votée car la course ne sera pas organisée en raison du covid
- *Syndicat des chasseurs adopté à la majorité un vote contre Mme Bellier .
- *Karaté Sotokan Audois nouvelle association en remplacement du SKO

- **1-2 Création d'un poste à temps complet de gardien brigadier de police municipale**

Conformément à la discussion sur ce sujet lors du dernier conseil municipal, M le Maire propose la modification du tableau des effectif sur la filière Police Municipale avec la création d'un poste à temps complet de gardien brigadier de Police Municipale à compter du 1^{er} septembre 2021.

M. Alingrin demande quel est le coût d'un policier municipal

M. le maire explique que le coût dépend de la situation personnelle de l'agent et que le fait de procéder à un recrutement correspond à la nécessité de doter la commune d'au moins 1 policier pour 1000 habitants, ce qui permettra de faire des roulements et que le Dgs se tient à sa disposition pour lui donner des éléments d'ordre financier à ce sujet. Mme Letitre vient compléter les propos de M. le Maire expliquant que si l'on souhaite pouvoir améliorer la protection des populations il est nécessaire de pourvoir le service police d'une part et que d'autre part, si la commune envisage ce recrutement c'est qu'elle peut le faire.

M Cabrol demande si une permanence sera organisée le week-end ?

M le Maire explique que c'est déjà le cas le samedi et que justement, l'idée est de mettre en place un mode de fonctionnement ajusté.

Vote du Conseil

Unanimité

- **1-3 réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2021**

M le Maire explique que conformément au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, le financement des opérations d'investissements doit être réalisé par l'emprunt, les seules ressources propres de la collectivité n'y suffisant pas en raison de la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages.

Il fait état du montant pluriannuel de l'annuité de la dette de la commune qui s'établit comme suit, rappelant qu'en 2000, l'annuité de la dette s'élevait à 2 186 429.80 francs soit 332 404 € :

Etat de la dette	Annuité					
Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
total annuité	120 692,48	107 131,37	107 131,37	110 407,93	75 459,99	75 459,99

Il présente au conseil l'offre reçue de la caisse d'Epargne concernant ce financement

Périodicité : Annuelle

MONTANT	1 161 000 €	1 161 000 €	1 161 000 €
DUREE	12 ans	15 ans	18 ans
TAUX	0,75%	0,91%	1,03%
ECHEANCE	101 531,16 €	83 153,79 €	70 994,46 €
COUT	57 373,92 €	86 306,85 €	116 900,28 €

il propose à l'assemblée de retenir l'offre présentée pour une durée de 15 ans au taux de 0.91%.

Vote du Conseil

Majorité 4 contre : MM Alingrin, Cabrol, Jimenez, Bellier

- **1-4 organisation matérielle des élections départementales et régionales 2021**

M le Maire rappelle que la participation aux bureaux de vote des élus du conseil municipal en qualité d'assesseurs est une obligation comme la jugé le Conseil d'Etat.

La haute juridiction a en effet jugé que « *la fonction d'assesseur de bureau de vote qui peut être confiée par le maire à des membres du conseil municipal compte parmi les fonctions qui leur sont dévolues par les lois* ». Cette qualification acquise, le Conseil a appliqué les dispositions de l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette dernière stipule que « *tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.* »

Avec cette décision, le Conseil d'Etat semble mettre fin à l'ambiguïté jurisprudentielle qui entourait la question. En effet, si le refus d'exercer les fonctions de président de bureau de vote ouvre clairement la voie à la démission d'office des élus réfractaires, la jurisprudence retenait une position plus équivoque concernant les missions d'assesseurs.

Il demande aux élus de bien vouloir préciser leur présence pour les deux tours à venir sachant que les candidats qui devaient présenter leurs propres assesseurs, non rien fait.

Il s'inquiète de cette situation sachant qu'il s'agit d'un double scrutin.

Il donne ensuite lecture de la composition potentielle des bureaux de votes et donne rendez-vous pour dimanche à 7 h 00 à la mairie.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Informations diverses sur les chantiers en cours ou à venir**

M Agraz expose à l'assemblée les travaux de Mise en sécurité de l'avenue de Nissan

Il précise que les travaux chemin de grimal sont reportés après les vendanges en raison de la mise en place de la déviation poids lourds

Engagement des travaux de démolition de la cave du château (désamiantage)

Appel d'offre cantine réunion prochaine de la commission

Appel d'offre cube lancé

- **Eventuelles questions diverses :**

- **Question de M Alingrin du 14 juin 2021 à 17h15**

M Alingrin : « Au cimetière neuf des aménagements sont en cours, un traçage au sol a été fait et des « moyens d'arrosage » ont été déployés. Il m'a été signalé que les tuyaux étaient autour de certaines concessions apparents, présentant des risques de chutes, etc.. Malgré un signalement en Mairie et auprès des services techniques le problème n'a pas été résolu. Que comptez-vous faire ? »

Monsieur le Maire fait part de la réponse de M Rouquet responsable du service technique : « J'apprends ce jour ce problème que signale Mr ALINGRIN. Les arbres ont été planté il y a quelques mois, il faut attendre que la terre soit stabilisée avant de poser les bordures béton comme prévu sur le chantier. A la demande des élus en charge des travaux il m'a été demandé d'enterrer le goutte à goutte ce que j'ai fait. A mon avis aucun risque de chute. il est programmé dans l'été la mise en place de ces bordures qui délimiteront l'espace de circulation des concessions. . »

M Alingrin : « Des agissements de motards peu respectueux de la sécurité de tous, ainsi que du code de la route sont observés dans le village, des « runs » y sont organisés mettant en danger non seulement eux-mêmes mais également la population aux guidons de leurs bécanes pétaradantes ces « pilotes » bravent un bon nombre d'interdits. Quelles actions envisagez-vous ? »

Monsieur le Maire fait part de la Réponse du service de Police Municipale : « Nous avons procédé à des contrôles, fait mettre en conformité, les deux roues que nous avons pu contrôler qui venaient pour la plupart des communes alentours (Fleury, St-Pierre, Vinassan, Coursan, Ouveillan, Montredon des Corbières, Armissan) .Plusieurs de ces conducteurs ont été verbalisés.

La gendarmerie, avec nos signalements, est intervenue à plusieurs reprises, a verbalisé, puisqu'avec le rallongement du couvre-feu, ces faits se produisent souvent en fin de soirée (19h-23h).

M Alingrin : « Vous nous avez clairement dit « l'opposition sera prise en considération », vous vous êtes également fait largement interpellé sur votre page Facebook en publiant un article sur la sécurité, alors je vous prends aux mots. Dans le village il existe deux « stop » placés sur un axe principal, un au croisement de la rue de République et de l'avenue de Coursan, l'autre devant le siège du rugby, pour des raisons obscures aucune étude n'a été faite afin de les remplacer par des feux tricolores. Lorsque j'ai déjà évoqué le sujet on m'a répondu « c'est trop cher ». Cet aménagement permettrait à notre sens un abaissement de la vitesse dans le village et une meilleure visibilité de ces croisements (d'ailleurs les forces de l'ordre ne s'y trompent pas et y font leurs choux gras régulièrement).

Réponse de M. le Maire :

« M. Alingrin, j'ai un peu de mal à suivre votre raisonnement. Il y a un an, presque jours pour jours, lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 vous aviez déjà, peu ou prou, posé la même question et je vous ai donné une réponse. Je vais vous la relire. (Extrait du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020)

- M Alingrin évoque ensuite les deux stops mis en place au carrefour du chemin de Grimal et de la rue des Bignals précisant que c'est une bonne idée, mais que les gens ne les voient pas et propose de mettre des feux.
- Monsieur le Maire précise qu'il a fait faire un devis pour le carrefour de la rue Rassié et de l'Avenue de Coursan qui est très accidentogène et que le devis s'élève à plus de 70 000 € avec le génie civil.
Les deux stops sont réglementaires, et règlent le problème pour un coût modique. Il suffit d'appliquer simplement le code de la route.

M. Alingrin, vous revenez aujourd'hui à la charge.

S'agissant de l'abaissement de la vitesse, en agglomération, je vous rappelle que celle-ci est limitée à 30 km dans toute l'agglomération d'une part et que d'autre part, la vocation d'un panneau « STOP » est de faire arrêter les véhicules. Je vous rappelle l'article 415-1 du **code de la route**) ... « lorsque le conducteur arrive à une intersection marquée par un **panneau « Stop »**, celui-ci doit s'arrêter quelques secondes et laisser la priorité aux conducteurs venant de droite et de gauche avant de s'engager sur la **route**.

Le panneau stop est donc tout à fait adapté, me semble-t-il pour faire ralentir les véhicules dès lors qu'il impose un arrêt non ?

J'en viens à vos propos fallacieux, sur, je vous cite, : « pour des raisons obscures aucune étude n'a été faite afin de les remplacer par des feux tricolores. ».

Quelle obscure raison M Alingrin vous pousse à tenir ce genre de propos ?

J'avoue ne pas comprendre.

Une étude a été faite par le bureau d'études AUDETEL, vous comprenez bien que le chiffre que je vous ai annoncé n'a pas été évalué « au doigt mouillé ».

J'avoue avoir manqué de précisions en disant plus de 70 000€, et je vous donne le montant exact : 71 301.80€ et le devis est en date du 6 février 2020 vous le trouverez en annexe à la note de ce conseil.

Vous voyez M Alingrin, rien n'est caché, tout est transparent. »

M Alingrin : « Mon groupe et moi vous signalons également le manque de panneau à l'entrée du village côté chemin de Liès (cela depuis au moins 18 ans ...) et le non fonctionnement du radar pédagogique à l'entrée côté Coursan du village depuis environ 1 an. »

Réponse de M le Maire : « Cette question, M. Alingrin, m'a interpellée, je dois le reconnaître.

Je pense bien sûr aux panneaux.

De quels panneaux parlez-vous ?

S'il s'agit de ceux d'agglomération, je ne crois pas qu'il n'y ait jamais eu sur la commune un panneau d'agglomération sur un chemin rural (domaine privé de la commune) ou « vicinal » (chemin communal) et ce, m Alingrin, depuis plus de 18 ans, bien avant donc la création de votre groupe d'opposition.

En revanche, l'idée n'est pas mauvaise et mérite d'être étudiée. Nous en reparlerons.

S'agissant du Radar pédagogique, vous comprenez bien que nous n'avons pas attendu que vous le remarquiez pour nous en préoccuper.

Ce radar a fait l'objet de dégradations (fils coupés) et depuis, force est de constater que le fonctionnement en a été altéré.

Le remplacement du radar s'élève à la somme de 4905.60€ selon le devis que nous avons en date du 27 janvier 2021. vous le trouverez aussi en annexe à la note de ce conseil.

La somme a été prévue au budget que vous n'avez malheureusement pas voulu voter avec votre groupe d'opposition.

Aujourd'hui, vous vous posez en donneurs de leçons, exigeant des études déjà faites et des investissements déjà programmés, le tout en n'ayant pas voté le budget de la commune.

De vos questions, je retiens celle du panneau d'agglomération côté chemin de liès,

Quant à votre dernière question que voici M Alingrin :

- « Nous, conseillers municipaux représentant l'opposition, nous vous demandons de faire réaliser une étude chiffrée du coût de remplacement de ces panneaux par des feux tricolores et de la présenter au conseil municipal pour un éventuel aménagement de ces carrefours, de réaliser la matérialisation de l'entrée du Village chemin de Liès et de réparer le radar pédagogique. »

Je viens d'y répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h38 et demande aux élus de signer le registre.

**Le Maire
Jean-Luc RIVEL**



